

Nom du produit : ab 22  
 Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)  
 Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
 Remplace : BDS001080\_20150602

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

ab 22  
 Vrac

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits de soudage

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe bvba  
 Touwslagerstraat 1  
 9240 Zele  
 Belgium  
 Tel.: +32(0)52/45.60.11  
 Fax.: +32(0)52/45.00.34  
 E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**CRC Industries Europe, Belgium:** Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

**France:**

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

**la Suisse:** Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

**Belgique:** Centre Antipoisons: 070 - 245 245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

<b>Nom du produit :</b>	ab 22	<b>Date de création/révision :</b>	29.06.17 Version : 3.0
<b>Ref.Nr.:</b>	BDS001080_2_20170629 (FR)	<b>Remplace :</b>	BDS001080_20150602

### Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

**Physique:** Non-classifié  
Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Santé:** Cancérogénicité, catégorie 2  
Susceptible de provoquer le cancer .  
Irritation cutanée, catégorie 2  
Provoque une irritation cutanée.  
Irritation oculaire, catégorie 2  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles ? Exposition répétée STOT rép., catégorie 2  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Le classement est basé sur méthode de calcul.


**Environnement:** Non-classifié  
Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Autres dangers :** Non-classifié

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

**Indicateur du produit:** Contient:  
dichlorométhane; chlorure de méthylène

**Pictogramme(s) de danger:** 

**Mention d'avertissement:** Attention

**Mention(s) de danger:** H351 : Susceptible de provoquer le cancer .  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

**Conseil(s) de prudence:** P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.  
P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305/351/338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

**Nom du produit :** ab 22  
**Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0  
**Ref.Nr.:** BDS001080\_2\_20170629 (FR) **Remplace :** BDS001080\_20150602

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308/313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P405 : Garder sous clef.  
P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

### 2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
dichlorométhane; chlorure de méthylène	01-2119480404-41	75-09-2	200-838-9	75-100	Carc. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H351,H315,H319,H336	
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	-	-	5-10	-	-	B

#### Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

(\* Explication des phrases: chapitre 16)

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Contact avec les yeux :** Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Faire appel à un médecin immédiatement  
Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

**Contact avec la peau :** Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau  
Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

**Inhalation :** Air frais, tenir calme et au chaud.  
Pratiquer la respiration artificielle seulement si le sujet ne respire plus  
Obtenir immédiatement une assistance médicale

**Ingestion :** En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.  
Rincer la bouche avec de l'eau (ne pas avaler)

Nom du produit :	ab 22	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS001080_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS001080_20150602

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation :</b>	Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements Symptômes: maux de gorge, toux, essoufflement, difficultés respiratoires graves, maux de tête.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
<b>Contact avec la peau :</b>	Irritant pour la peau Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissage de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite Symptômes: rougeur, douleur.
<b>Contact avec les yeux :</b>	Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Informations générales :</b>	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Eau, mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'explosion si chauffé sous atmosphère confinée  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif  
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées. HCl et traces de chlore peuvent être émis lors de la combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau  
Substance se transformant en fumées, porter un appareil de respiration autonome

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition  
Assurer une ventilation adéquate  
Porter un appareil respiratoire autonome.  
Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



<b>Nom du produit :</b>	ab 22	<b>Date de création/révision :</b>	29.06.17 Version : 3.0
<b>Ref.Nr.:</b>	BDS001080_2_20170629 (FR)	<b>Remplace :</b>	BDS001080_20150602

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition  
 Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.  
 Assurer une ventilation adéquate  
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
 Laver à fond après l'usage  
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.  
 Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de soudage

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
<b>limites d'exposition professionnelle du CE:</b>			
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	VME	100 ppm
		VLE	200 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien</b>			
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	VME	50 ppm
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillards de l'huile)
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse</b>			



Nom du produit : ab 22  
 Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)  
 Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
 Remplace : BDS001080\_20150602

dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	VME	177 mg/m3
		VLE	353 mg/m3
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, France</b>			
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	VME	178 mg/m3
		VLE	356 mg/m3
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillards de l'huile)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Procédures d'ordre technique :</b>	Assurer une ventilation adéquate Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
<b>Protection individuelle :</b>	Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes d'hygiène en vigueur dans l'industrie. Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate
<b>inhalation :</b>	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
Protection respiratoire recommandée:	Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)
<b>la peau et les mains :</b>	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le produit.
Gants recommandés:	(alcool de polyvinyle)
<b>les yeux :</b>	Porter un masque facial portégeant complètement le visage

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect : état physique :</b>	Liquide.
<b>couleur :</b>	Ambré.
<b>odeur :</b>	Odeur caractéristique.
<b>pH :</b>	Non applicable.
<b>Point/intervalle d'ébullition :</b>	Non connu.
<b>Point d'éclair :</b>	Aucun(e)
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Non connu.
<b>Limites d'explosion : limite supérieure :</b>	Non connu.
<b>limite inférieure :</b>	Non connu.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non connu.
<b>Densité relative :</b>	1.255 g/cm <sup>3</sup> (à 20°C).
<b>Hydrosolubilité :</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Auto-inflammabilité :</b>	> 200 °C

Nom du produit : ab 22  
Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
Remplace : BDS001080\_20150602

## 9.2. Autres informations

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas de renseignements disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

## 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort  
Ne pas mélanger avec des bases.  
métaux alcalino-terreux

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2  
traces de chlore et phosgène  
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées. HCl et traces de chlore peuvent être émis lors de la combustion.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>toxicité aiguë:</b>	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>corrosion cutanée/irritation cutanée:</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>lésions oculaires graves/irritation oculaire:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>sensibilisation respiratoire ou cutanée:</b>	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>mutagénicité sur les cellules germinales:</b>	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>cancérogénicité:</b>	Susceptible de provoquer le cancer .
<b>toxicité pour la reproduction:</b>	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Nom du produit : ab 22  
 Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)  
 Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
 Remplace : BDS001080\_20150602

	remplis
<b>toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:</b>	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
<b>danger par aspiration</b>	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Informations sur les voies d'exposition probables:

<b>Inhalation :</b>	Peut entraîner irritation. L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
<b>Ingestion :</b>	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie
<b>Contact avec la peau :</b>	Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite
<b>Contact avec les yeux :</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rat	> 2000 mg/kg

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Non-classifié

#### Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2	IC50 algues	> 662 mg/l
		LC50 poisson	193 mg/l
		EC50 daphnie	27 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



Nom du produit : ab 22  
Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
Remplace : BDS001080\_20150602

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
	Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1593

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: DICHLOROMETHANE

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 6.1  
ADR/RID - Code de classification:> 450°C.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement



Nom du produit : ab 22  
 Ref.Nr.: BDS001080\_2\_20170629 (FR)  
 Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0  
 Remplace : BDS001080\_20150602

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement: Non  
 IMDG - Polluant marine No  
 IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (E)  
 IMDG - Ems: F-A, S-A  
 IATA/ICAO - PAX: 655  
 IATA/ICAO - CAO: 663

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.  
 Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)  
 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°12: Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après , TABL27, Tableau n°36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, TABL36bis, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	602: Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

### SECTION 16: Autres informations

\*Explication des mentions de danger:

- : -

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer .

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :

8.2. Contrôles de l'exposition

acronyms and synonyms:

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition



---

<b>Nom du produit :</b>	ab 22	<b>Date de création/révision :</b>	29.06.17 Version : 3.0
<b>Ref.Nr.:</b>	BDS001080_2_20170629 (FR)	<b>Remplace :</b>	BDS001080_20150602

---

VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils

PBT = persistant bioaccumulative toxic

vPvB = very persistant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.